

PROCES VERBAL
SEANCE DU 6 MARS 2025

Date convocation : 28/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six mars à dix-huit heures l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain NOUZIERES,

Présents : Philippe CAULET, Alain CORTEMBOS, Alain DELAROCHE, Dominique DELPORT, Roger DEVANLAY, Hervé JAMMES, Chantal JOULAUD DUBRUILLE, Jérôme LAFABRIE, Bernard MAGNAC, Alain NOUZIERES

Représentés : Fabienne BOYAVAL par Alain NOUZIERES

Excusés :

Absents :

Membre en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Secrétaire de séance : Alain DELAROCHE

Approbation par le conseil municipal du compte-rendu du 6 février 2025

ORDRE DU JOUR

Création deux emplois saisonniers
Création emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
Mise à disposition salle communale
Rifseep
Tarif stationnement parking
Don par une administrée d'une parcelle de terrain
Demande fonds de soutien à la restauration du patrimoine
Demande subvention amendes de police
Réserve incendie
Préparation budget
Points divers

CREATION DEUX EMPLOIS SAISONNIERS

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, il y a lieu de créer deux emplois d'adjoint technique non permanent à temps incomplet à raison de onze heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

De créer deux emplois non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de onze heures hebdomadaires.

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2025.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération DE 005 2025 adoptée : Présents : 10
 Votants : 11
 Pour : 11

CREATION EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de surcroît de travail pour l'entretien de la commune et des bâtiments communaux, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

De créer un emploi non permanent d'agent technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2025.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération DE 006 2025 adoptée : Présents : 10
 Votants : 11
 Pour : 11

MISE A DISPOSITION SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée municipale des demandes de Monsieur GILOT Jean-Pierre artisan / fabricant d'objets en cuir et de Monsieur Jean-Claude DESPAU sculpteur d'objets en bois d'occuper la salle communale attenante à la mairie afin d'y fabriquer leurs créations et les exposer,

Il propose d'établir une convention de mise à disposition pour une durée de trois mois à compter de la signature de la convention renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder six mois.

Il propose de fixer une redevance mensuelle de cent euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mettre à disposition pour une durée de trois mois renouvelables par tacite reconduction sans pouvoir excéder six mois la salle communale attenante à la mairie à Monsieur GILOT et Monsieur DESPAU
- de fixer la redevance mensuelle à cent euros
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Délibération DE 007 2025 adoptée : Présents : 10
 Votants : 11
 Pour : 11

RIFSEEP

Suite au changement de grade de la secrétaire de mairie et en vu que les agents contractuels puissent bénéficier du régime indemnitaire,

Après avis du comité social territorial relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et vu les délibérations du 3 avril 2017 instaurant le RIFSEEP et la délibération 28 avril 2022 portant extension du RIFSEEP aux adjoints techniques,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire une refonte du RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Ce régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels du droit public exerçant les fonctions de : Secrétaire Générale de Mairie et Adjoints Techniques

Le RIFSEEP comprend l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle et le complément indemnitaire annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'IFSE est versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre. Il est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle est fixée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer à compter du mois mars 2025 un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- D'autoriser le Maire ou le Président à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (délibération du 3 avril 2017 instaurant le RIFSEEP et la délibération 28 avril 2022 portant extension du RIFSEEP aux adjoints techniques),
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Délibération DE 008 2025 adoptée :	Présents :	10
	Votants :	11
	Pour :	11

TARIF STATIONNEMENT PARKING

Vu la délibération du 18 février 2016 concernant la mise en place du stationnement payant sur les deux parkings situés à l'entrée du village (entrée nord et entrée sud), il avait été décidé de fixer un forfait de 2 euros pour le stationnement des véhicules de tourisme (hors camping-cars) pour la journée.

Compte-tenu de l'augmentation des charges communales, Monsieur le Maire propose de fixer à compter du 1er avril 2025 le tarif pour le stationnement des véhicules de tourisme comme suit : forfait 3 euros valable la journée pour les véhicules de tourisme et les motos applicable toute l'année.

Le tarif des camping-cars reste inchangé : 7 euros pour 24 heures par camping-car toute l'année - délibération du 5 décembre 2023 -

Après discussion, le conseil municipal décide de fixer à compter du 1er avril 2025 le tarif pour le stationnement comme suit : forfait 3 euros valable la journée pour les véhicules de tourisme et les motos applicable toute l'année.

Le tarif des camping-cars reste inchangé : 7 euros pour 24 heures par camping-car toute l'année

Délibération DE 009B 2025 adoptée :	Présents :	10
	Votants :	11
	Pour :	10
	Contre :	1

DON PAR UNE ADMINISTREE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Le Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Madame Geneviève BACHELET en date du 6 février 2025 par lequel Madame Geneviève BACHELET indique qu'elle souhaite faire don à la commune d'AUTOIRE de la parcelle B 1183 d'une surface de 15 ca, et s'engage à prendre à sa charge tous les frais incombant à cette donation (géomètre, notaire et frais administratifs).

Cette parcelle située dans le bourg d'AUTOIRE jouxte le domaine public.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le souhait de Madame Geneviève BACHELET et les conditions du don,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'accepter le don de la parcelle B 1183 d'une surface de 15 ca de Madame BACHELET dans les conditions indiquées
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Délibération DE 010 2025 adoptée :	Présents :	10
	Votants :	11
	Pour :	11

DEMANDE SUBVENTION AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire un aménagement au niveau de la sortie du parking du ruisseau à l'entrée du village route de Saint-Céré, sur la route départementale 38.

Cet aménagement a pour but de dévier légèrement les véhicules allant en direction d'AUTOIRE afin d'éviter un accrochage avec les véhicules sortant du parking, qui pour des raisons de visibilité doivent avancer le devant de leur véhicule sur la route départementale 38.

Monsieur le Maire propose de faire une écluse sur le route départementale 38 juste avant la sortie du parking.

Il informe que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police et demande au conseil municipal de l'autoriser à en faire la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire de faire une écluse juste avant la sortie du parking
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Lot une subvention au titre des amendes de police pour la réalisation de ce projet.

Délibération DE 011 2024 adoptée :	Présents :	10
	Votants :	11
	Pour :	11

RESERVE INCENDIE

Suite à la décision du conseil municipal lors de la réunion du 6 février 2025 sur le principe de participer financièrement avec mise en place d'une convention à l'installation d'une réserve incendie nécessaire à pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la construction d'un bâtiment agricole (demande d'urbanisme PC 046 011 24 S0003) Hervé JAMMES, adjoint, a informé comme convenu le demandeur de déposer à la mairie avant fin février une demande écrite avec un devis afin que le montant de la participation soit défini.

A ce jour, aucune demande écrite n'a été reçue en mairie, ni aucun devis.

Le délai de réponse à la demande d'urbanisme prenant fin le 13 mars 2025, l'arrêté d'urbanisme sera fait comme décidé lors du conseil municipal du 12 décembre 2024, à savoir pas de participation financière de la commune à l'installation de la réserve incendie privée, néanmoins le projet n'est pas refusé, Monsieur le Maire donne son accord à la demande d'urbanisme sous réserve de la prise en charge totale par le demandeur de la réserve incendie.

PREPARATION BADGET

Monsieur le Maire présente les différents devis afin de les prévoir au budget 2025 :

Travaux restauration Eglise

Achat d'un tracteur

Achat d'un véhicule

Achat d'un horodateur

POINTS DIVERS

- Monsieur le Maire indique à la municipalité que le cadastre fait apparaître qu'un pigeonnier privé (construction ancienne) serait sur le domaine communal.

Suite à des recherches de la famille, Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des élus d'un courrier reçu de la famille (Indivision BOR) dans lequel les propriétaires affirment qu'après des recherches le pigeonnier a été construit sur la base d'une étable existante appartenant à la maison.

Le conseil municipal ne fait pas d'opposition à cette déclaration.

Un courrier sera fait aux propriétaires afin de les informer qu'il n'y a pas d'opposition de la part du conseil municipal sur cette affirmation, mais il appartient aux propriétaires de voir avec leur notaire pour clarifier la situation.

- Pour l'instant les poubelles à l'entrée du parking du ruisseau ne seront pas remises.

Ces poubelles sont destinées aux camping-caristes, or des habitants d'AUTOIRE y déposent régulièrement leurs poubelles et les containers sont rapidement pleins ne laissant plus de place pour les camping-caristes.

Le Maire,
Alain NOUZIERES

Le secrétaire de séance,
Alain DELAROCHE